

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 588

présenté par

M. Urvoas, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 55

À la première phrase de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« sauf en matière de confusion de peine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.